Cinquante-septième année. - N ° 113 A Mercredi 14 juin 2023

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 927

75 – PARIS

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

Ventes et cessions

820 336 600 RCS Paris.
COLCAPITAL.
Forme : Société civile.
Capital : 1555824.00 EUR.
Adresse : 26, rue Cambacérès, 75008 Paris.
Précédent propriétaire : 820 336 600 RCS Paris. **COLCAPITAL.**
Oppositions : Article L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : Avis au Bodacc relatif au projet commun de fusion nationale. Société absorbante : SENMER Forme : Société à responsabilité limitée Adresse du siège : 26 rue Cambacérès 75008 Paris Capital : 49100.00 EUR Numéro unique d'identification : 378141360 Lieu d'immatriculation : Paris. Société absorbee : ColCapital Forme : Société civile Adresse du siège : 26 rue Cambacérès 75008 Paris Capital : 1555824.00 EUR Numéro unique d'identification : 820336600 Lieu d'immatriculation : Paris. Evaluation de l'actif et du passif dont la transmission à la société absorbante est prévue : actif de 1626412.00 EUR - passif de 186722.00 EUR. Rapport d'échange des droits sociaux : Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3, II du Code de commerce et dès lors que Monsieur Grégoire Sentilhes détient 90 % au moins des droits de vote de la société absorbée et de la société absorbante et qu'il les conservera jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, ces opérations seront soumises au régime simplifié prévu par les dispositions de l'article L. 236-11-1 du Code de commerce. Sous cette réserve, l'opération ne donnera lieu à aucun échange de titres ni aucune augmentation du capital de la société absorbante. Conformément aux dispositions comptables applicables (règlement de l'Autorité des normes comptables n° 2019-06 du 8 novembre 2019 homologué par arrêté du 26 décembre 2019), dans les comptes de la société absorbante, la contrepartie des apports sera comptabilisée au compte de report à nouveau. Prime de fusion: néant. Date du projet commun de fusion : 31.05.2023. Date et lieu du dépôt du projet au RCS au titre de chaque société participante : Pour la société SENMER : 09.06.2023 (au greffe du tribunal de commerce de Paris). Pour la société ColCapital : 09.06.2023 (au greffe du tribunal de commerce de Paris)..